



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.6/1997/L.6  
17 mars 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME  
Quarante et unième session  
10-21 mars 1997  
Point 3 a) de l'ordre du jour

SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES : SUIVI  
DE L'INTÉGRATION DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

République-Unie de Tanzanie\* : projet de résolution

Femmes âgées, droits de l'homme et développement

La Commission de la condition de la femme,

Rappelant sa résolution 36/4 du 20 mars 1992, dans laquelle elle a souligné la nécessité d'adopter une approche de la promotion de la femme qui tienne compte de toutes les étapes de la vie, afin que puissent être identifiées des mesures répondant aux besoins des femmes<sup>1</sup>,

Rappelant également la résolution 49/162 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée a appelé l'attention sur le fait que, selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies, le nombre des femmes âgées de 60 ans ou plus, qui en 1985 étaient de 208 millions – à peu près la moitié de ces femmes vivant dans les pays développés et la moitié dans les pays en développement – passerait, d'ici à l'an 2025, selon les projections, à 604 millions, dont près de 70 % vivraient alors dans les pays en développement,

Rappelant en outre la résolution 40/30 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1985, dans laquelle l'Assemblée a souligné que les personnes âgées devaient être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 4 (E/1992/24), chap. I, sect. C.

Consciente que la ségrégation fondée sur l'âge, s'ajoutant aux stéréotypes sexuels, rend plus aigus encore les problèmes sociaux et économiques des femmes âgées, dont on considère souvent qu'elles bénéficient du développement et non qu'elles y contribuent,

Appelant l'attention sur le fait qu'il faut d'urgence mettre au point des méthodes permettant d'améliorer la collecte de statistiques ventilées par sexe et par âge ainsi qu'identifier et évaluer les différentes formes d'activités des femmes âgées auxquelles on ne reconnaît pas en règle générale une valeur économique, en particulier dans le secteur non structuré et en tant que personnes s'occupant des autres,

Considérant par ailleurs qu'il importe d'offrir aux femmes âgées un plus grand nombre de choix et de possibilités en matière de développement économique et social dans les pays en développement,

Tenant compte du fait que l'Organisation des Nations Unies a proclamé l'année 1999 Année internationale des personnes âgées<sup>2</sup>,

Tenant également compte du rapport du Secrétaire général sur la quatrième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement<sup>3</sup>,

1. Invite le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, lorsqu'il évaluera les rapports nationaux sur la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à accorder une attention particulière à la discrimination fondée sur l'âge;

2. Recommande que la Commission, qui s'est vu confier un rôle de premier plan dans le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble des politiques et programmes des organismes des Nations Unies, veille à ce que les apports et les besoins des femmes de tous âges, notamment ceux des femmes âgées, soient pris en compte,

3. Recommande également que les préparatifs de l'Année internationale des personnes âgées soient entrepris dans une perspective sexospécifique,

4. Invite le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec l'Institut international de formation et de recherche pour la promotion de la femme, à développer ses travaux d'analyse théorique et à entreprendre une étude complémentaire sur les travaux novateurs qu'il consacre aux méthodes de collecte et d'analyse des statistiques sur les femmes âgées, qui permettraient de mettre au point des techniques visant à assurer une meilleure utilisation des données disponibles;

---

<sup>2</sup> Résolution 47/5 de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> E/CN.5/1997/4.

5. Invite également l'Institut à élaborer des instruments d'analyse et des méthodes permettant d'identifier des formules et mécanismes afin d'évaluer et de reconnaître pleinement le rôle des femmes âgées en tant que ressource humaine importante dans les domaines social, économique, politique et culturel ainsi que les obstacles s'opposant à leur participation dans ces domaines,

6. Invite en outre le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à aider les pays en développement à offrir aux femmes âgées un plus grand nombre de choix et de possibilités en matière de développement économique et social en leur apportant une assistance technique et financière qui leur permette d'intégrer les femmes âgées au développement à tous les niveaux;

7. Demande à nouveau à la Division de la promotion de la femme, comme elle l'avait fait dans sa résolution 36/4, d'élaborer en coopération avec les organisations non gouvernementales, des profils types de la situation actuelle des femmes âgées qui permettront à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, d'établir les projections nécessaires;

8. Décide d'examiner la condition des femmes âgées et de faire des recommandations de fond à ce sujet à sa quarante-deuxième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou l'égalité entre les sexes";

9. Décide également d'examiner, à sa quarante-deuxième session, la question des violations des droits des femmes âgées lors de l'examen du domaine d'intérêt crucial que sont "Les droits fondamentaux des femmes";

10. Prie le Secrétaire général d'établir, en vue de l'Année internationale des personnes âgées, un rapport sur les principaux problèmes d'intérêt mondial touchant l'impact différent sur les hommes et les femmes du vieillissement de la population et de présenter ce rapport à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-troisième session.

-----